



# **CAMPAGNE DE SECURITE DES LOISIRS NAUTIQUES**

## **DOSSIER DE PRESSE**



**2019**





## SOMMAIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE	3
AXES DE CAMPAGNE	4
I. Reconduction de la campagne de sensibilisation aux risques d'isolements par la marée	4
II. Vers une plus grande responsabilisation des usagers de la mer	5
A) La négligence à l'origine des fausses alertes	5
B) Rappel des fondamentaux de la prudence en mer et sur le littoral	6
III. Prévention des accidents de plongée sous-marine	7
IV. Poursuivre la sensibilisation des usagers à la réglementation « Division 240 »	8
LA CAMPAGNE SUR LE TERRAIN	9
I. Opérations « sécurité-mer »	9
II. Sensibilisation du public	9
III. Association des élus	10
ANNEXES	11
• Illustrations d'opérations de sauvetage	12
• Manifestations nautiques 2019	13
• Le matériel obligatoire pour toutes sorties en mer	13
LA PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE – MER DU NORD	14





## COMMUNIQUE DE PRESSE:

# LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE SECURITE DES LOISIRS NAUTIQUES

La campagne de sécurité des loisirs nautiques 2019 est lancée ce vendredi 14 juin 2019, avec pour axe majeur la sensibilisation aux risques liés aux isolements par la marée.

Afin que cette campagne puisse être relayée largement sur la façade maritime Manche et mer du Nord, deux conférences de presse de lancement, en présence des différents acteurs maritimes (Délégation à la mer et au littoral, CROSS, Douanes, Gendarmerie maritime, SNSM) auront lieu le vendredi 14 juin :

- Le **Vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux**, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, à 10h30 à la **station SNSM de Goury**.

- L' **Administrateur général de 1ère classe des Affaires maritimes Thierry Dusart**, adjoint pour l'action de l'Etat en mer du préfet maritime, à 10h30, au **CROSS Gris-Nez**.

A l'aube de la saison estivale, période propice à une concentration de la population sur nos côtes, il est important de **re-sensibiliser les usagers de la mer aux règles élémentaires de sécurité** et de leur rappeler la nécessité d'adopter un comportement exemplaire en mer. Chaque année, des dizaines de personnes se retrouvent piégées par la marée. En 2018, 48 opérations de sauvetage de personnes isolées par la marée ont été dénombrées, contre 68 en 2017. **Cette diminution du nombre d'opérations nous encourage à renouveler la campagne de sensibilisation aux risques d'isolements par la marée.**

Au 1er juin 2019, des amendements à la réglementation « Division 240 » sont entrés en vigueur. Cette réglementation qui fixe les règles de sécurité applicables en mer sur des embarcations de tailles inférieure ou égale à 24 mètres doit être largement connue du grand public.

Cette campagne sera également l'occasion d'informer encore une fois les usagers fréquentant les plages et la mer que l'utilisation du numéro d'appel unique pour les urgences en mer, le **196**, permet au témoin ou à la victime d'un accident maritime de pouvoir alerter directement le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS).

Enfin, des opérations dites « opération sécurité-mer » seront organisées pendant l'été sur l'ensemble de la façade maritime, à quai et en mer. Elles ont pour objectif principal d'informer les plaisanciers et usagers des loisirs nautiques sur la réglementation, la responsabilité particulière qu'il incombe au chef de bord, et d'informer les promeneurs sur les risques liées à la marée. La presse sera conviée à ces opérations de contrôle.

**Placée sous la responsabilité du préfet maritime, cette campagne sera conduite en Manche et mer du Nord par les différentes administrations de l'État agissant en mer** (Affaires maritimes, Douane, Gendarmerie nationale et maritime, Marine nationale...).



## AXES DE CAMPAGNE

### I. RECONDUCTION DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AUX RISQUES D'ISOLEMENTS PAR LA MAREE

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un loisir nautique au sens strict du terme, le danger de la marée dans notre zone est très prégnant. Malgré les nombreux appels à la prudence lancés par le préfet maritime tout au long de l'année, le **nombre d'opérations coordonnées suite à l'isolement de promeneurs et de pêcheurs à pied par la marée, reste préoccupant.**

#### Bilan pour la saison estivale 2018:

**48 opérations** liées aux isolements par la marée

Ces chiffres encourageants nous motivent à **reconduire la campagne de sensibilisation** lancée en 2018 pour la première fois.

Le 26 avril dernier, six personnes ont été isolées par la marée dans le secteur d'Houlgate (14), et quinze autres ont également été prises par la marée dans la baie du Mont saint Michel.

Le danger est partout, mais **il est décuplé dans les baies du Mont-Saint-Michel, d'Etretat, de la Somme et d'Authie** où l'on constate un plus grand nombre d'opérations.

Les cas d'isolement par la marée traduisent souvent de la négligence de la part des promeneurs mais aussi une méconnaissance de l'environnement local. Ces accidents sont d'autant plus regrettables qu'ils mobilisent de nombreux moyens de secours, souvent aériens, dépêchés en urgence. **Il suffit de quelques minutes pour se faire surprendre par la marée montante.**

Afin de sensibiliser plus largement les promeneurs à pieds à ces risques, la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord lance la deuxième édition de sa campagne bilingue de sensibilisation aux risques d'isolements par la marée.



#### Conseils pour les promeneurs sur les plages de l'estran :

- D'être équipé d'un moyen de communication
- De conserver en permanence un repère visuel et un point de repli sur la terre ferme
- D'informer un tiers de ses intentions
- De consulter avant toute sortie en mer ou promenade sur le littoral les prévisions météorologiques et de connaître les coefficients de marée et, si nécessaire, de faire expliquer ce que cela implique concrètement
- De se méfier de la brume et du brouillard
- En cas de doute ou de méconnaissance des lieux, ne pas s'engager sur l'estran





## II. VERS UNE PLUS GRANDE RESPONSABILISATION DES USAGERS DE LA MER

### - La négligence à l'origine des fausses alertes -

Régulièrement, face à l'incertitude d'un signalement (voile, matériel à la dérive en mer) qui est portée à leur connaissance, les CROSS sont conduits à déclencher des **opérations de lever de doute**.

Or souvent, le matériel repéré a été abandonné par l'utilisateur qui a été secouru ou est revenu par ses propres moyens à la côte, sans prévenir la chaîne de sauvetage et notamment les CROSS qui coordonnent le dispositif de recherche.

**Ces négligences, qui deviennent pour le CROSS des « fausses alertes », représentent des mises en œuvre coûteuses et inutiles de moyens de l'État, l'engagement aléatoire et mobilisant des sauveteurs bénévoles de la SNSM, voire de tiers usagers.**

Sur l'année 2018, on comptabilise **223 fausses alertes** ou mauvais signalements aux CROSS

Elles pourraient être considérablement réduites si les CROSS étaient informés en temps réel. Pour ces raisons, **il est impératif de sensibiliser les moniteurs, personnels encadrants, loueurs et adhérents, à ce qu'ils veillent à alerter systématiquement les CROSS référents en cas de perte de matériel en mer, sans enjeu concernant la vie humaine.**

Par ailleurs, en signalant la perte du matériel, les propriétaires peuvent espérer les récupérer auprès de l'organisme qui l'aura sorti de la mer.





## - Rappel des fondamentaux de la mer et du littoral -

### ⇒ Pour être secouru, il faut être vu.

Il est recommandé de porter des **vêtements de couleurs vives** afin d'être plus rapidement repéré par les moyens de sauvetage, et de posséder un **dispositif de signalisation nocturne**.

### ⇒ Le Vêtement à flottabilité intégrée (VFI) peut sauver des vies !

Le VFI n'est pas obligatoire mais fortement recommandé. Le port du VFI garantit la flottabilité de celui qui le porte, une fois tombé à l'eau, et augmente sensiblement les chances de survie de celui-ci.

### ⇒ Avoir une bonne condition physique

Il est nécessaire de s'assurer de sa bonne condition physique avant de partir en mer ou de pratiquer une activité nautique, et particulièrement pour les personnes qui exercent la plongée sous-marine.

### ⇒ Connaissances des conditions environnementales (météo, marée, courants, rochers...).

La connaissance et la maîtrise des conditions environnementales avant toute sortie en mer ou sur le littoral sont primordiales : la météo, les coefficients et horaires de marée, les zones de navigation.

Il est préférable de rester à proximité d'un point de repli et de conserver un point de repère visuel sur le littoral : en montant, la marée peut modifier considérablement la perception de l'environnement.

Enfin, il faut se méfier de la brume de chaleur et du brouillard, facteurs aggravants pour les promeneurs sur le littoral.

### ⇒ Informez ses proches

Avertir ses proches de ses intentions (heure de départ et si possible de retour) pour faciliter le déclenchement des secours et éviter de sortir seul.

### ⇒ Compétence et expérience sont importantes.

Apprenez les éléments clés de la pratique de votre activité avec des enseignants diplômés, et vérifiez régulièrement votre niveau de compétences.

### ⇒ Tenue / matériel adaptés.

Proscrire les bottes et cuissardes qui en cas de chute ou d'isolement par la marée vous entraîneront vers le fond.

Porter une combinaison adaptée à la température pour le kitesurf / planche à voile / paddle / kayak.

Prévoir des tenues chaudes (et visibles) en cas de changement météorologique soudain.

Pour la pratique de la voile et du kitesurf, les voiles doivent être adaptées aux conditions météorologiques et au niveau de l'utilisateur.

### ⇒ Anticiper les avaries / cas non conformes :

Planifier un entretien préventif et régulier du matériel et prévoir lampe de poche, gants, batteries supplémentaires (VHF, GPS portatif...), couverture de survie, eau, nourriture...

### ⇒ Former TOUS les usagers.

Tous les occupants d'une embarcation doivent connaître le fonctionnement des équipements de sécurité (VHF, feux de détresse...).

### ⇒ Prévenir le CROSS (196)





### III. PRÉVENTION DES ACCIDENTS DE PLONGÉE SOUS-MARINE

8 accidents de plongée ont été dénombrés pendant la période estivale 2018.

La pratique de la plongée sous-marine peut comporter des risques, surtout lorsqu'elle est pratiquée seule par des amateurs. Cependant, les plongeurs expérimentés ne sont pas à l'abri de tout risque. Un grand nombre d'accidents de plongée sont dû au non respect des règles de sécurité comme une remontée trop rapide par exemple.

#### Initiative normande de prévention active aux risques de plongée sous-marine

Depuis l'automne 2018, la Direction Régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie (DRDJSCS), le CROSS Jobourg, le SMUR Maritime en lien avec la préfecture maritime ont organisé plusieurs rencontres avec des associations de plongées sous-marine afin de les sensibiliser aux risques de cette pratique. Concrètement, deux exercices simulant un accident de plongée sont organisés successivement en mai et juin 2019 au large du Havre et de Cherbourg.

#### Edition d'un flyer pédagogique pour la Manche et mer du Nord

Initiée par la Fédération Française d'Etudes des Sports Sous-Marins (FFESSM) en lien avec les deux CROSS et la préfecture maritime, un flyer présentant les règles à respecter avant pendant et après toutes plongées est maintenant disponible :

**EN CAS de symptômes**  
(fourmillements, vertiges, nausées, plongeur à la dérive...)

Appeler immédiatement les secours en mer : CROSS par VHF 16 ou par téléphone au 196.

Restez calme et communiquez : position du navire, nom du navire, état de la victime, navire manœuvrant ou non (palanquée à l'eau), un numéro de téléphone portable.

Restez joignable pendant toute la durée des secours sur VHF ou sur votre téléphone portable.

Lors de l'appel au CROSS vous serez mis en relation avec un médecin régulateur.

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LE CROSS**

**MANCHE - MER DU NORD**

**Plongée scaphandre, en apnée ou en pêche sous-marine**

Quelques **RÈGLES À RESPECTER** pour **associer sécurité et plaisir en plongée**

PEA : Préparation - Équipement - Alerte

**PENDANT la plongée**

- Restez vigilant face aux épaves, filets de pêche et autres dangers naturels ou artificiels.
- Respectez la nature en ne touchant pas à la faune et la flore.
- Respectez les paramètres de votre plongée adaptés à votre niveau et à votre condition physique.
- Ne plongez jamais seul, ni en plongée en apnée, ni en plongée scaphandre.
- En immersion ne vous éloignez pas de votre binôme.
- Équilibrez doucement vos oreilles en descendant sans insister en cas de gêne.
- Respirez toujours normalement en plongée scaphandre, respectez la vitesse de remontée et ne bloquez jamais votre respiration en remontant.
- Veillez à détenir des moyens de communication en cas d'alerte (VHF canal 16, téléphone 196).

**EN PÊCHE SOUS MARINE.** Signalez-vous en surface avec une bouée de couleur vive comportant un pavillon rouge portant une diagonale blanche. Ne vous approchez pas à moins de 150 mètres des navires ou embarcations ni des engins de pêche.

**AVANT de plonger**

- Être en bon état de santé et en bonne forme physique.
- Apprenez à plonger avec des moniteurs titulaires de diplômes reconnus par l'État.
- Informez-vous sur les caractéristiques du site de plongée : relief sous-marin, courant, fond, dérive, épave, visibilité. Privilégiez l'heure d'étape de marée.
- Utilisez un équipement en bon état de fonctionnement.
- Évitez tous mouillages pouvant endommager les fonds marins. Préférez les coffres ou les bouées d'amarrage.
- Prévenez votre famille ou un proche en mentionnant le lieu précis et les horaires de votre plongée.
- Arrivé sur le lieu de la plongée, prévenez le CROSS en mentionnant votre position, la profondeur et la durée de votre plongée.

**EN MANCHE**

- Les eaux sont troubles et la visibilité réduite.
- Les courants peuvent aller jusqu'à 12 nœuds (22 km/h).
- Les températures de l'eau varient entre 4 et 10°C en hiver; adoptez une tenue adéquate.

**APRÈS la plongée**

- Hydratez-vous, réchauffez-vous et évitez l'alcool.
- Évitez tout effort physique important ou la pratique de l'apnée après une plongée en scaphandre.
- Préservez vos oreilles : évitez la climatisation ou les courants d'air.
- Évitez tout déplacement en altitude ou en avion dans un délai de 24h.





## IV. POURSUIVRE LA SENSIBILISATION DES USAGERS A LA REGLEMENTATION « DIVISION 240 »

La « D240 » fixe les règles de sécurité applicables en mer sur des embarcations inférieures ou égales à 24m.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019, une nouvelle version est entrée en vigueur.

### Ce qui change depuis le 1er juin 2019 :

- Concernant la pratique du kitesurf, introduction de **l'obligation d'identification des voiles de kite** (téléphone portable par exemple). L'objectif étant de **faciliter les opérations de recherche et de sauvetage en cas de perte de matériel**.
- Concernant le port de gilet de sauvetage, il y a désormais une **incitation à son port effectif en navigation entre 2 et 6 miles (de 4 à 11km) de la côte**. Le port du gilet est également **recommandé à bord des annexes**, souvent instables. Enfin, en navigation en solitaire, il est recommandé le port du gilet associé à une VHF portable.
- Une **description précise du matériel mobile de lutte contre l'incendie** est désormais obligatoire.

### Points de vigilance à conserver :

Les opérations de contrôles menées en mer durant l'été 2018 ont mis en exergue la non-conformité du matériel de sécurité, **révélatrice d'un manque de responsabilité des chefs de bord**, en situation d'infraction à la nouvelle réglementation.

Il est de la responsabilité du chef de bord de s'assurer que chaque personne à bord, en particulier les enfants, porte bien un équipement de flottabilité, **adapté à sa morphologie**, marqué CE, et ce, dès la mise à l'eau du navire (notamment sur les annexes des bateaux de plaisance).

**CHEF DE BORD.** Le chef de bord est le «*membre d'équipage **responsable** de la conduite du navire, de la tenue du journal de bord lorsqu'il est exigé, du respect des règlements et de la **sécurité des personnes embarquées***».

Il lui appartient de s'assurer que les équipements / matériels de sécurité requis par la réglementation sont effectivement embarqués à bord du navire, adaptés au type de navigation envisagé, en état de validité, adaptés à l'équipage (enfants en particulier) et en bon état. Lorsque les conditions notamment météorologiques l'exigent, le chef de bord met en œuvre préventivement les équipements et matériels de sécurité imposés par la situation nautique. Il doit donc veiller personnellement à ce que les équipements de sécurité (notamment les gilets) soient convenablement portés.

L'**emport d'un annuaire des marées** est obligatoire pour toute navigation de plaisance, quelle que soit la distance séparant le navire de la côte ou d'un abri. Il fait désormais partie du matériel d'armement et de sécurité basique pour les navires et les véhicules nautiques à moteur (jet-skis).







## LA CAMPAGNE SUR LE TERRAIN

### I. OPÉRATION « SÉCURITÉ-MER »



Organisées par les Délégations à la Mer et au Littoral (DML), avec l'appui des autres administrations agissant dans le cadre de l'action de l'Etat en mer, des opérations de sensibilisation « sécurité mer » seront organisées tout au long de l'été à **quai et en mer sur la façade Manche-mer du Nord**.

Ces « opérations coup de poing » permettront **d'informer** les usagers de la mer sur les mesures prévues par la réglementation et de rappeler les fondamentaux de la sécurité en mer.

A vocation didactiques, les actions menées ne donneront lieu à aucune sanction, **à l'exception des infractions graves** se rapportant à des comportements particulièrement dangereux pour la vie d'autrui.

La non-conformité du matériel de sécurité, relevée au cours des contrôles effectués en 2018 sur les navires de plaisance, est d'ailleurs **révélatrice d'un manque de responsabilité des chefs de bord en infraction à la nouvelle réglementation, d'où la nécessité de poursuivre les actions pédagogiques**.

Les stations de la SNSM pourront s'associer à ces manifestations à travers des « visites de courtoisie » spécialement réalisées au profit des plaisanciers en vue de les informer sur les dotations obligatoires de sécurité.

Ces opérations seront ouvertes à la presse.

### II. SENSIBILISATION DU PUBLIC

Afin de prémunir des risques encourus par la pratique des loisirs nautiques, la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord communiquera régulièrement sur les dangers encourus par les usagers de la mer en s'appuyant notamment sur des exemples d'opérations de sauvetage (pêche à pied lors de fort coefficient par exemple).

Différents vecteurs pour retrouver les bons conseils de prudence :

- ⇒ Ouverture de la page facebook [@premarmanche](#)
- ⇒ Comptes Instagram et Twitter [@premarmanche](#)
- ⇒ [www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr) rubrique infos pratiques / loisirs nautiques

Et également :

- ⇒ [www.grainesdesauveteurs.com](http://www.grainesdesauveteurs.com) site adapté pour les jeunes et les enseignants
- ⇒ Sites dédiés [capitaineries](#), [postes de plages](#), [mairies](#), [préfectures de département](#), [délégation mer et littoral](#) etc.





## ACTIONS A MENER

### III. ASSOCIATION DES ÉLUS À LA CAMPAGNE DE SÉCURITÉ DES LOISIRS NAUTIQUES 2019

Le rôle des maires dans la bande des 300 mètres est particulièrement important, tant pour l'organisation des secours que pour la prévention et la gestion des infractions. Leur sensibilisation sur la surveillance de la bande littorale des 300 mètres où s'exerce la police des baignades demeure prioritaire.

Enfin, concernant les actions répressives, il pourra être utilement rappelé aux maires des communes littorales que leur domaine de compétence s'applique à l'intérieur de la bande des 300 mètres en matière de police de la baignade et de circulation des engins nautiques non immatriculés, et qu'à ce titre les agents municipaux habilités peuvent verbaliser les infractions constatées aux arrêtés municipaux applicables dans la zone précitée. Ils peuvent également établir de simples procès-verbaux de renseignement relatifs aux infractions se produisant au large de la limite des 300 mètres.





## ANNEXE 1 / ILLUSTRATIONS D'OPÉRATIONS DE SAUVETAGE

### 8 mai 2019 : Un kitesurfer inanimé secouru en mer au large d'Asnelles (14)

Vers 14h30, un témoin sur la plage alerte le CROSS Jobourg via le SDIS 14 qu'un kitesurfer est en difficulté à 200 mètres de la plage d'Asnelles.

Le témoin observe le kite-surfeur traîné dans l'eau par sa voile et emporté vers le large. Les pompiers déclenchent des moyens nautiques de Bayeux et le CROSS engage l'hélicoptère de la sécurité civile Dragon 76 basé au Havre, ainsi qu'un canot de sauvetage de la station SNSM de Courseulles-sur-mer.

A 15h00, l'embarcation des pompiers récupère le kitesurfer avec sa voile à environ 1 km au large de la plage. L'homme est en arrêt cardio-respiratoire.

Les pompiers débutent la réanimation durant le transfert vers la plage. L'homme inconscient est pris en charge sur la plage par le SAMU 14 vers 15h10.

***Ne pas surestimer ses capacités physiques avant toute pratique de sports nautiques.***

### 29 mai 2019 : Opération de lever le doute pour un kitesurf en difficulté au large de Malo-les-Bains (59)

Un témoin alerte le CROSS Gris-Nez via le SDIS 59 qu'une voile de kitesurf dérive seule au large de Malo-les-Bains.

A 19h05, le CROSS engage alors l'hélicoptère Dauphin de la Marine nationale, le canot tout temps de la station SNSM de Dunkerque, afin de rechercher le propriétaire de la voile présumé à la mer. Le CODIS avait quant à lui engagé deux zodiacs également.

Parallèlement, plusieurs témoins ont précisé avoir aperçu un groupe de personnes sortant de l'eau, planches à la main, laissant derrière eux une voile correspondant à la description de celle abandonnée.

A 20h30, après avoir réuni des éléments confirmant la thèse d'une voile abandonnée en mer, le préfet maritime de la Manche et mer du Nord a autorisé l'arrêt des recherches en mer.

***Les pratiquants de loisirs nautiques ne doivent pas abandonner leur matériel en mer sans le signaler au CROSS au 196, ceci pour éviter le déclenchement d'opération de recherche en mer mobilisant d'importants moyens nautiques et aérien.***

### 1er juin 2019 : Sauvetage de 15 personnes isolées par la marée dans le secteur du Mont Saint Michel (50)

Vers 15h00, pendant la marée montante, douze personnes qui traversent un bras de mer afin de se baigner de l'autre côté, à hauteur du Bec d'Andaine, dans le secteur du Mont Saint-Michel (50) sont repérées par la vigie du Bec d'Andaine de la SNSM des Genêts. Ne pouvant pas mettre en œuvre des moyens nautiques pour prévenir du danger imminent, une équipière de la SNSM des Genêts est envoyée à pied pour tenter de prévenir les personnes sur le point d'être isolées par la marée. Elle parvient après avoir couru un long parcours à les rejoindre, à leur expliquer le danger imminent et à surmonter leur forte réticence d'arrêter leur baignade. Ces personnes réussissent à traverser le bras de mer à temps et à rejoindre la terre ferme en sécurité.

Dans le même temps, 1 adulte et 2 enfants se sont retrouvés isolés dans le secteur de Blainville-sur-Mer (50) et ont été récupérés sains et saufs par la SNSM de Blainville-sur-Mer.

***Il est primordial de consulter les horaires de marée avant toute promenade sur l'estran.***





## ANNEXE 2 / MANIFESTATIONS NAUTIQUES

Chaque année, plus de **600 manifestations** nautiques sont organisées sur la façade maritime Manche - mer du Nord. Leur organisation repose là aussi sur une réglementation, avec pour objectif principal d'assurer la **sécurité des participants**.

Une manifestation doit être déclarée auprès des services de l'Etat. En pratique ce sont les Délégations mer et littoral des Directions départementales des territoires et de la mer (Préfectures de département), qui instruisent ces déclarations pour le compte du préfet maritime.

Un objectif principal : faire en sorte que tout soit mis en œuvre pour assurer la sécurité des participants et de la zone de la manifestation.

Une manifestation nautique doit avoir un organisateur désigné. Ce dernier doit disposer d'une structure «opérationnelle» en contact permanent avec le CROSS, et être en mesure de suspendre ou d'annuler l'événement si toutes les garanties de sécurité ne sont pas réunies (météo, défection/avarie d'un moyen de sécurité...).

Une déclaration de manifestation nautique doit parvenir aux services de l'État avec un préavis d'au moins 15 jours (2 mois pour les manifestations de grande ampleur). Ce délai fixé par la réglementation a pour objectif de permettre la vérification de l'ensemble des dispositions prises par l'organisateur. Cette démarche demande du temps pour concerter les différents acteurs (autorités portuaires, municipalités, préfecture...), vérifier les moyens de sécurité mis en œuvre par l'organisateur, et enfin évaluer la nécessité de réglementer la zone (arrêté préfectoral).

**L'enjeu du délai impératif de dépôt de la déclaration est bien celui de la sécurité des participants, et plus largement celle de l'ensemble des usagers de la mer.**

Le préfet maritime peut être amené à interdire une manifestation nautique non déclarée ou pour laquelle la déclaration n'a pas permis d'obtenir des garanties suffisantes, en termes de sécurité en particulier.

*Exemples de manifestations nautiques se déroulant en Manche et mer du Nord en période estivale 2019 :*

***Triathlon International de Deauville du 21 au 23 juin***

***Tour Voile 2019 du 05 au 07 juillet à Dunkerque, du 08 au 09 juillet à Fécamp et du 10 au 11 juillet à Jullouville.***

***Transat Jacques Vabres 2019 au départ du havre le 27 octobre.***





## ANNEXE 3 / LE MATÉRIEL OBLIGATOIRE POUR TOUTES SORTIES EN MER

	Basique	Côtier	Semi-hauturier	Hauturier
Équipement individuel de flottabilité	X	X	X	X
Dispositif lumineux	X	X	X	X
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie	X	X	X	X
Dispositif d'assèchement manuel	X	X	X	X
Dispositif de remorquage	X	X	X	X
Ligne de mouillage (si masse lége = 250 kg)	X	X	X	X
Annuaire des marées	X	X	X	X
Pavillon national (hors eaux territoriales)	X	X	X	X
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer		X	X	X
3 feux rouges à main		X	X	X
Compas magnétique		X	X	X
Cartes marines officielles (voir la fiche <i>Les documents nautiques</i> )		X	X	X
Règlement international pour prévenir les abordages en mer		X	X	X
Description du système de balisage		X	X	X
3 fusées à parachute et 2 fumigènes ou 1 VHF fixe			X	X
Radeau de survie			X	X
Matériel pour faire le point			X	X
Livre des feux tenu à jour (voir fiche <i>Les documents nautiques</i> )			X	X
Journal de bord			X	X
Dispositif de réception des bulletins météorologiques			X	X
Harnais et longe par navire pour les non voiliers			X	X
Harnais et longe par personne embarquée pour les voiliers			X	X
Trousse de secours conforme à l'article 240-2,16			X	X
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit			X	X
Radiobalise de localisation des sinistres				X
VHF fixe			X (à partir du 01/01/2017)	X
VHF portative				X





## PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE – MER DU NORD

[Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.](#)



### Les caractéristiques de la façade Manche et mer du Nord :

Officier général de Marine, le préfet maritime est le représentant de l'État en mer. Délégué du Gouvernement, il est le représentant direct du Premier ministre et de chacun des membres du Gouvernement.

Son autorité s'exerce en mer, sauf dans les ports à l'intérieur de leurs limites administratives et dans les estuaires en deçà des limites transversales de la mer.

Il veille à l'exécution des lois, des règlements et des décisions gouvernementales. Investi d'un pouvoir de police générale, il a autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'État en mer, notamment en ce qui concerne la défense des droits souverains et des intérêts de la Nation, le maintien de l'ordre public, la sauvegarde des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la coordination de la lutte contre les activités illicites.

Le préfet maritime anime et coordonne l'action en mer des administrations et la mise en œuvre de leurs moyens, sans faire obstacle aux autres autorités administratives et judiciaires.

Pour remplir les missions permanentes, le préfet maritime prend toutes les initiatives et mesures nécessaires. Il bénéficie du concours des services et administrations de l'État qui mettent à sa disposition les moyens et informations d'intérêt maritime dont ils disposent.

La zone de responsabilité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord s'étend du Mont-Saint-Michel à la frontière belge.

Cela représente 870 km de côtes, 2 régions, 7 départements, 251 communes littorales et 45 ports.

Cette zone se caractérise notamment par des conditions météorologiques difficiles (vents, forts courants, creux supérieurs à 2,5m, mer 5) 20% du temps) et une profondeur moyenne de 40 mètres.



**C'est aussi et surtout une zone qui concentre 20% à 25 % du trafic maritime mondial, soit la zone la plus fréquentée au monde avec le détroit de Malacca.**

Pour conduire son action, le préfet maritime s'appuie sur 2 Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS), Jobourg (50) et Gris-Nez (62), ainsi que sur l'ensemble des administrations et services de l'Etat placés sous son autorité. Le siège de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord est à Cherbourg-en-Cotentin (50).





## Service communication

**communication@premar-manche.gouv.fr**

**Astreinte 24/24 : 06 74 94 20 94**



**PRÉFET MARITIME**  
DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

**Facebook : Premar Manche**

**Twitter : @premarmanche**

**Instagram : @premarmanche**

**www.premar-manche.gouv.fr**

**TÉMOIN OU VICTIME D'UN PROBLÈME EN MER ?**

**APPELEZ LE CROSS**

DEPUIS LE LITTORAL, LE NUMÉRO NATIONAL D'URGENCE

**C'EST LE 196**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN FIXE OU UN PORTABLE

EN MER, J'UTILISE

**LE CANAL 16 DE MA VHF**  
JE DEMANDE LE CROSS

ministère du Développement Durable - nov. 2014

